



ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE

Pas de paix durable sans justice sociale...

Pas de justice sociale sans sécurité sociale

Déclaration sur l'amiante, Beijing 2004

La *Commission spéciale de prévention* de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), réunie à Beijing le 16 septembre 2004, lors de l'Assemblée générale de l'Association, a adopté la déclaration suivante, adressée aux pays qui produisent et utilisent encore de l'amiante:

- L'amiante est un minéral naturel. D'après l'ensemble des données épidémiologiques mondiales, les poussières de fibres formées lors de l'extraction, de la transformation et de l'utilisation de toutes les formes d'amiante – chrysotile compris – sont cancérogènes pour l'homme. Les statistiques de maladies dues à l'amiante (asbestose, cancer du poumon et du larynx, mésothéliome) permettent d'estimer à plusieurs centaines de milliers le nombre de personnes atteintes chaque année dans le monde d'une affection due à une exposition professionnelle à l'amiante. Plusieurs milliers de personnes meurent chaque année de ces maladies.
- L'amiante a été utilisé tout au long du XXe siècle pour la fabrication des produits les plus divers. Quelles que soient les transformations subies par ce matériau, ses propriétés dangereuses persistent à l'état latent.
- Plusieurs milliards de dollars des Etats-Unis d'indemnités ont déjà été versés et de nombreuses d'entreprises ont déjà fait faillite en raison des demandes d'indemnisation auxquelles elles ne pouvaient plus faire face.
- En dépit de ces conséquences dramatiques pour la santé humaine et des menaces qu'elles font peser sur les économies nationales, 2,5 millions de tonnes d'amiante sont encore produites et utilisées chaque année.
- Ce n'est qu'à l'issue d'un processus qui a duré plus d'une trentaine d'années, et après que l'on a trouvé des substituts à l'amiante, que plusieurs pays industrialisés sont parvenus à interdire totalement la production et l'utilisation d'amiante et de produits contenant de l'amiante. A l'heure actuelle, seuls sont autorisés dans ces pays les travaux de retrait, de décontamination ou d'entretien pouvant comporter un contact avec l'amiante.
- Plusieurs dizaines d'années peuvent s'écouler entre la première exposition à l'amiante et l'apparition des premiers signes pathologiques. Tous les pays qui n'ont pas choisi l'interdiction totale vont donc être victimes des effets sanitaires et politiques d'une véritable bombe à retardement.

La *Commission spéciale de prévention* de l'AISS exhorte tous les pays à interdire le plus rapidement possible la production, le commerce et l'utilisation de tous types d'amiante et de produits contenant de l'amiante.
